

Campagne de renouvellement des Représentants des Usagers en CDU

Foire aux Questions

Après avoir renseigné le formulaire dématérialisé, un accusé de réception est-il adressé ?	Aucun accusé de réception n'est envoyé. Une fois le formulaire complété, il suffit de cliquer sur le bouton « valider » pour que celui-ci soit directement transmis à l'ARS.
Comment le Président de l'Association sera-t-il informé des candidatures déposées par les Représentant s de Usagers eux-mêmes ?	A l'issue de la campagne (fixée au 27.06.25), la liste des Représentants des Usagers ayant candidaté sera adressée à l'association pour validation.
Je ne retrouve pas dans le formulaire dématérialisé, d'espace spécifique pour noter le nom de l'établissement dans lequel je souhaite exercer mes missions de Représentant des Usagers ?	La page 3 du formulaire concerne l'établissement de santé (INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT DE SANTE DEMANDE)
J'ai été nommé Représentant des Usagers il y a quelques mois à peine, suis-je concerné par le renouvellement ?	OUI , le renouvellement concerne l'ensemble des Représentants des Usagers en CDU quelle que soit la date à laquelle ils ont été nommés par l'ARS
Je souhaiterais adresser ma candidature au Poste de Représentant des Usagers par voie postale ou par mail. Est-ce possible ?	NON , seules les candidatures renseignées via le formulaire dématérialisé seront instruites par l'ARS https://solen2.enquetes.social.gouv.fr/cgi-bin/HE/SF?P=1930z187z3z-1z-1zC8B1A52077 .

Je ne parviens pas à renseigner le formulaire dématérialisé (ou je ne dispose pas des outils numériques me permettant de le renseigner)	Je vous invite à vous rapprocher de votre association agréée qui vous accompagnera dans le remplissage du formulaire
Suis-je obligé d'imprimer le questionnaire pour pouvoir le valider ?	NON, l'onglet "Imprimer le questionnaire" n'est pas obligatoire. Il vous permet seulement d'en conserver un exemplaire papier ou sous format PDF si vous le souhaitez. Vous pouvez cliquer sur l'onglet "VALIDER" sans imprimer le questionnaire.
Où puis-je trouver le numéro d'agrément de l'association ?	Ce numéro attribué par le Ministère de la Santé pour les associations agréées au niveau national ou par l'ARS Occitanie pour celles agréées au niveau régional doit être communiqué par l'Association ou renseigné directement par elle. Chaque association dispose dans l'arrêté portant agrément de l'association d'un numéro unique.